



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Type de manifestation	Les manifestations nautiques sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, retenues et étangs d'eau douce ainsi que leurs dépendances, régis par le règlement général de police de la navigation
Définition	Une manifestation nautique est un rassemblement de bateaux qui se déroule sur des fleuves, rivières, canaux, lacs, retenues et étangs d'eau douce ainsi que leurs dépendances, régis par le règlement général de police de la navigation (R.G.P.) Lorsqu'elle est susceptible d'avoir un effet sur la navigation ou dès lors qu'elle réunit un nombre important de personnes et de bateaux, elle doit, conformément à l'article 1.23 du R.G.P. faire l'objet d'une demande d'autorisation en préfecture 2 mois avant la date prévue.
Procédure	Les manifestations nautiques sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, retenues et étangs d'eau douce ainsi que leurs dépendances, régis par le règlement général de police de la navigation sont soumises à autorisation.
Dossier	Demande d'autorisation écrite mentionnant l'identité, l'adresse et le n° de téléphone des organisateurs de la manifestation, le jour et le lieu du déroulement de la manifestation nautique ainsi que la nature des épreuves. - Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile des organisateurs pour l'organisation de la manifestation nautique concernée, sur tel plan d'eau, à telle date. - Avis favorables du maire de la (ou des) communes concernée(s). - Programme détaillé de la manifestation, indiquant l'horaire de chaque épreuve. - Note récapitulant les moyens de secours utilisés (bateau à moteur, pompiers, médecins...) - Plan détaillés du lieu de la manifestation nautique, précisant l'itinéraire à parcourir et les obstacles éventuels;
Délais de dépôt	2 mois avant la date prévue de la manifestation
Demande à remettre	Préfet du département.
Référence	Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, Règlement général de police de la navigation intérieure.